

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025  
PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers : 16

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf Juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

**PRESENTS** : Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOC'H, Nadine MIGNOT, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Bruno BODARD, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC et Emmanuel MASSARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Blaise MAYANGA, Nicole OGER, Lucie BERNARD-LICOT, Virginie LE JULE, Jean-François BRETON et Jack AUBRY

**ABSENTE** : Myriam FORGET

Monsieur Blaise MAYANGA a donné pouvoir à Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE

Madame Lucie BERNARD-LICOT a donné pouvoir à Claude LE JALLÉ

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Nadine MIGNOT

Monsieur Jack AUBRY a donné pouvoir à Gwénaël LE FLOC'H

Monsieur Jean-François BRETON a donné un pouvoir non valable à Nicole OGER en raison de l'absence de cette dernière.

Convocation du 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Nadine MIGNOT

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**1- Finances – Décision Modificative n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du Conseil Municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

**FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé de l'article	Dépense	Recette
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 1 447 €	
65748	Subventions - Autres personnes de droit privé	- 1 447 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 82 800 €	
75888	Autres produits de gestion courante		+ 69 000 €
741121	Dotation de solidarité rurale		+ 13 800 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 82 800 €</b>	<b>+ 82 800 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser la Décision Modificative n°1 exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## **2- Finances – Correction comptable sur exercices antérieurs**

Monsieur le Maire expose :

En 2019, la commune a procédé à la vente d'une cellule du pôle santé pour 82 800 €, sans comptabiliser la TVA collectée que ce prix comprenait (69 000 € HT + 13 800 € de TVA). Pour autant cette dernière avait bien été intégrée à la déclaration de TVA et reversée à la DGFiP.

La situation fiscale de la commune est donc correcte.

Cependant, l'absence de constatation comptable de la TVA collectée (mais bien reversée) entraîne un déséquilibre des comptes de TVA qui impose d'annuler le titre de recette de 2019, et de le réémettre pour le montant HT.

Pour autant, le titre ne pouvant être réémis sur le compte de cession d'immobilisation (775), la correction n'impactera alors pas le compte 192, qui retrace donc une plus-value surévaluée du montant de la TVA.

En conséquence, la correction budgétaire par annulation/réémission de titre doit être complétée d'une correction comptable sur exercice antérieur du solde du compte 192.

Conformément à l'annexe 4 du tome 1 de l'instruction M57, la correction est effectuée par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire (débit 192, crédit 1068).

En outre, la note interministérielle du 12 juin 2014 (Intérieur / finances et comptes publics), précise que ces opérations de régularisation sont justifiées par une délibération de la commune lorsqu'elles impactent le compte 1068.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus, présenté en séance du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le comptable public à effectuer une écriture correctrice d'un montant de 13 800 € par débit du compte 192 et crédit du compte 1068.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3- Finances – Subventions aux associations

Monsieur le Maire et Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe exposent :

La commission Finances réunie le 12 juin 2025 a étudié les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations au titre de l'année 2025, et a émis les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS <u>2025</u>	
ACCA - SOCIETE DE CHASSE	500,00	
APEL ECOLE SAINT JOSEPH	500,00	
ASSOC INTERASSOCIATION FETE MUSIQUE	1 200,00	
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	2 200,00	<i>Dont 200€ à titre exceptionnel sous réserve de la formation d'arbitres</i>
CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PRIVÉE	2 208,00	<i>Sous réserve de l'organisation d'un séjour éducatif</i>
COMITÉ DE JUMELAGE	1 200,00	
L'AS DE TREFFL' - TENNIS DE TABLE	950,00	<i>Dont 450€ à titre exceptionnel sous réserve de l'organisation de l'évènement</i>
LES AMIS DE LA CHAPELLE DE BIZOLE	1 000,00	
TENNIS CLUB ST NOLFF/TREFFLEAN/MONTERBLANC	800,00	
TREFF'L'EN FETE	500,00	
TREFF'LOISIRS	900,00	<i>Dont 400€ à titre exceptionnel sous réserve de la réalisation de coussins cœur</i>
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50,00	
PUPILLES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	100,00	
KIWANIS VANNES GWENED	200,00	<i>Sous réserve d'une participation à l'évènement</i>
MFR QUESTEMBERT	50,00	
COLLEGE SIMONE VEIL / OPTION CHANT CHORAL	50,00	<i>Sous réserve d'une participation au festival des arts</i>
<b>TOTAL</b>	<b>12 408,00</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Mme BARRÉ-VILLENEUVE n'ayant pas pris part au vote pour l'association LES AMIS DE LA CHAPELLE DE BIZOLE, M. LE FLOCH n'ayant pas exercé le pouvoir de M. Jack AUBRY pour l'association TREFF'LOISIRS et M. Bruno BODARD n'ayant pas pris part au vote pour l'association KIWANIS VANNES GWENED) par 11 voix POUR et 2 CONTRE sur l'attribution d'une subvention à EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE et à l'UNANIMITÉ pour les autres subventions, décide :**

- D'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que listées ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

**4- Ressources Humaines – Revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaire de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Effectivement, les primes et indemnités allouées aux fonctionnaires peuvent tenir compte des fonctions qu'ils exercent, de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service auquel ils appartiennent.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2018 portant sur l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2018 portant sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 relative à la modification des modalités du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2025,

#### 1- La détermination des groupes de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Responsabilité :
  - Coordination d'équipe
  - Mise en œuvre des décisions politiques
  - Encadrement de plusieurs agents
  - Evaluation
  - Contrôle et suivi des activités,
  - Gestion de projet
- Technicité :
  - Expertise dans plusieurs domaines ou dans un domaine dédié
  - Maîtrise des logiciels et connaissances particulières liées aux fonctions
  - Qualifications spécifiques
  - Diplômes requis
- Contraintes :
  - Disponibilité
  - Exposition aux élus / au public
  - Sujétions particulières (délais et procédures à respecter, horaires de travail, accueil du public, etc.)
  - Polyvalence

#### 2- Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme. Le montant plafond pour la part résultats – CIA – sera de 300 € par an et par agent quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance.

	Groupes de fonctions	Cadres susceptibles d'emplois d'être concernés	Plafond à ne pas dépasser	IFSE montant mini	IFSE montant maxi	CIA
G1	Direction Générale Secrétaire Général	Attaché Ingénieur	20 400	6 500	11 250	
G2	Fonctions de responsable de service et/ou avec expertise particulières	Rédacteur Technicien Animateur Assistant de conservation du patrimoine Agent de maîtrise	14 650	2 340	6 000	
G3	Fonctions de gestionnaires de service ou de missions qualifiées	Rédacteur Technicien Animateur Assistant de conservation du patrimoine Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	10 800 à 14 650	1 540	3 750	300 €
G4	Fonctions d'exécution ou d'accueil	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	10 800	742	2 250	

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en avril de l'année n+1 (entretien annuel de l'année n) étant précisé que les montants dus seront calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un temps non complet.

### 3- L'instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions règlementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions règlementaires antérieures.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

#### 4- Modulation de la part liée aux résultats

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	$\frac{3}{4}$ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération

#### 5- Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Statut	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires, Contractuels de droit public sur emplois permanents	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée d'ancienneté de 6 mois consécutifs à la date générale de début des entretiens
Remplaçants (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article L332-13)	Versement à compter d'une durée minimum de service <i>consécutive</i> de trois mois, sur une année glissante	

#### 6- Modulation du régime indemnitaire (IFSE +CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire y compris accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie, longue durée	Suspension du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil d'enfant, adoption	Maintien intégrale du RIFSEEP
Suspension de fonctions, maintien en surnombre	Suspension du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien intégrale du RIFSEEP
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE et le CIA sont versés au prorata de la quotité de temps partiel thérapeutique appliquée à l'agent

#### 7- Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

En conséquence, le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, de stage...),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité complémentaire pour élections,
- La prime du 13<sup>ème</sup> mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'intégrer les différents cadres d'emplois susceptibles d'être concernés par le RIFSEEP dans les groupes de fonctions ;
- De modifier les montants IFSE avec une base annuelle mini et un plafond maxi en tenant compte des plafonds à ne pas dépasser et définir le montant de la part CIA ;
- De préciser les bénéficiaires de ce régime indemnitaire ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour l'exécution de cette délibération.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **5- Enfance Jeunesse – Convention de livraison occasionnelle de repas par la commune d'Elven**

Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe expose :

La commune de Treffléan a sollicité la ville d'Elven dans le but de mettre en place une collaboration occasionnelle pour la livraison de repas à l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires par le biais de sa cuisine centrale.

Les moyens humains et logistiques de la ville d'Elven permettent de répondre favorablement à notre demande. Un projet de convention de partenariat est soumis au conseil municipal. Les conditions sont

établies en fonction du prix de revient prévisionnel applicable dans le cadre de l'entente déjà existante entre les communes d'Elven et de Saint-Nolff.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Elven du 20 mai 2025 portant sur l'instauration de cette convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de livraison occasionnelle de repas avec la commune d'Elven, conformément au projet annexé à la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**6- Enfance Jeunesse – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF et de la convention intercommunale pour le Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët**

Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe expose :

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement et la convention intercommunale du Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët pour la période 2021-2024.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaitant, dans le cadre la Convention Territoriale Globale, harmoniser les dates d'échéance des contrats sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs et de financements et la convention intercommunale jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention intercommunale du RPE du Pays de l'Argoët avec les communes de Saint-Nolff, Elven, Sulniac, Trédion et Monterblanc.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**7- Désaffection et déclassement d'une emprise du domaine public sise ZAE de Kervoyel en vue de son aliénation**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Treffléan est propriétaire de l'emprise de voirie (chemin rural n°180) située dans la Zone d'Activité Economique de Kervoyel. Cette emprise qui fait partie du domaine public ne présente pas d'intérêt public. En application de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elle n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à l'exécution d'une mission de service public.

L'entreprise SASU HEOL COMPOSITES, située sur les parcelles adjacentes ZC156 et 157, souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce foncier, soit environ 289m<sup>2</sup>, afin de permettre la construction d'une extension. Cette construction permettra le développement de son activité de fabrication de pièces en carbone. Le reliquat de cette emprise demeurera public.

Afin de procéder à la cession de cette emprise, il convient de déclasser cette dernière du domaine public.

La délimitation de l'emprise qui sera déclassée sera réalisée par un géomètre suivant la proposition du plan ci-annexé et sera incorporée au domaine privé de la commune de Treffléan selon l'article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tous les frais seront à la charge de l'entreprise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De constater la désaffection de l'emprise d'environ 289m<sup>2</sup> attenante aux parcelles ZC156 et 157 de la ZAE de Kervoyel suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- De procéder au déclassement du domaine public de cette emprise ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8- Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Considérant que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- La conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- L'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- Une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- Le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Le nombre de sièges attribués à la commune de Treffléan passe de 1 à 2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- De préciser que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **9- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- Urbanisme - droit de préemption urbain :

00010	ZE 268	Parcelle bâtie	445 m <sup>2</sup>	Non le 31/03/2025
00011	ZC 200	Parcelle non bâtie	38 m <sup>2</sup>	Non le 07/05/2025
00012	ZC 202	Parcelle non bâtie	38 m <sup>2</sup>	Non le 07/05/2025
00013	ZN 100 ZN 101	Parcelle non bâtie Parcelle bâtie	4 m <sup>2</sup> 801 m <sup>2</sup>	Non le 13/05/2025
00014	ZN 411 ZN 425	Parcelle non bâtie Parcelle non bâtie	135 m <sup>2</sup> 246 m <sup>2</sup>	Non le 21/05/2025
00015	ZE 40	Parcelle non bâtie	2 470 m <sup>2</sup>	Non le 03/06/2025
00016	ZS 121 ZS 122	Parcelle bâtie Parcelle non bâtie	419 m <sup>2</sup> 178 m <sup>2</sup>	Non le 04/06/2025
00017	ZE 61	Parcelle bâtie	375 m <sup>2</sup>	non le 05/06/2025

➤ Pas de remarque particulière des participants

## 10- Informations diverses

Monsieur le Maire expose :

### Point sur les travaux en cours

- **Chantier de la Belle Étoile** : Les travaux avancent conformément au planning. L'isolation est en cours. La chape devrait être coulée avant fin juillet, en vue d'une livraison prévue pour décembre.
- **Route du Poulderf** : Travaux d'assainissement en cours.
- **Rue du Delan et remontée de Randrecard** : Des interventions sont prévues sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. La rue du Delan sera fermée à la circulation en juillet (information transmise par Gwenaël LE FLOCH). La rue de Randrecard fera l'objet de travaux en demi-chaussée en septembre.
- **Stade** : Des travaux sont programmés, incluant la suppression d'une pompe de relevage. Le réseau fonctionnera désormais par gravité jusqu'à la station de traitement.

### Urbanisme et aménagement

- **Clos Saint Léon** : Sur les 9 terrains viabilisés, 7 PC ont déjà été signés. Sur le 10<sup>ème</sup> lot seront construits 4 logements à vocation sociale.

### Vie municipale et services

- **Prochain Conseil municipal** : Il se tiendra le jeudi 11 septembre.
- **Pôle santé** : Une psychologue et une diététicienne rejoignent le pôle santé dans le cadre d'un partage de locaux.

### Prévention et solidarité

- **Canicule et isolement** : Un registre est disponible en mairie. Il est rappelé que l'isolement ne concerne pas uniquement les personnes âgées ; d'autres personnes plus jeunes et elles-aussi isolées peuvent également être concernées.
- **Violences intrafamiliales** : Le numéro national 3919 est à noter et à diffuser.

### Tour de table :

Nadine MIGNOT

- **Bulletin municipal** : La distribution est prévue début juillet.

Gwenaël LE FLOCH

- **Fête de la musique** : L'édition a rencontré un beau succès. Le déficit est en nette baisse cette année, s'élevant à 371 € (à la charge de la commune).

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE

- **Conférence** : Organisation d'une conférence sur l'incendie de Notre-Dame de Paris par le Commandant RÉMY, le 27 juin à 18h30 à la chapelle de Bizole.

- **Alain RESNAIS festival** : Evènement prévu en septembre-octobre autour d'une exposition salle du Conseil. Un court-métrage sera également réalisé par les jeunes du centre de loisirs, avec la participation des deux écoles de la commune.
- **Tanukis** : Présentation du projet "Tanukis" en lien avec l'école Saint-Joseph dans le cadre des programmes d'Education Artistique et Culturelle de GMVa. Un QR code sera inséré dans le bulletin pour pouvoir se connecter au projet.
- **Équipement sportif scolaire** : L'école Les Korrigans a reçu une table de ping-pong de compétition grâce à une collaboration avec la fédération de Tennis de Table et l'AS de TREFFL'.

Bruno BODARD

- **Environnement** : Des arbres sont de nouveau tombés dans l'étang. M. le Maire précise que ceux tombés dans l'eau servent de frayère pour les poissons et qu'ils seront enlevés d'ici septembre.

Alexandre JOANNIC

- **Prévention incendie** : Des feux récurrents sont constatés en bordure de l'étang à Randrecard. M. le Maire rappelle que c'est interdit et qu'il est nécessaire d'appeler le 17 dans ce cas.

Émilie CALVAR

- **Mobilier vélo** : Elle indique ne pas avoir trouvé le rack à vélo au stade. Une vérification sera effectuée et celui des services techniques sera potentiellement installé là-bas. Le rack est en stock et sera installé prochainement.

*La séance est levée à 20h00*

Le Maire,  
Claude LE JALLÉ



La secrétaire de séance,  
Nadine MIGNOT

